



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE  
COMMUNE DE LABEGE**

N° : 292A\_2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 6.12.2024

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC ET  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT ABORDS  
ESPACE CLAUDE DUCERT ET RUE DE  
LA CROIX ROSE – MANIFESTATION  
« MARCHÉ DE NOËL 2024 » LE  
07/12/2024**

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, et L.2131-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5° ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.325-12 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R.116-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-Huitième partie : signalisation routière temporaire ;

Vu l'arrêté municipal portant le n° : 280A\_2024 portant sur le règlement du marché de Noël ;

Vu l'arrêté municipal 169A\_2024 relatif à la limitation à 48 heures au stationnement sur la commune ;

Vu le message émanant de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : [accueil@ville-labege.fr](mailto:accueil@ville-labege.fr)

14/05/2024 concernant le niveau "urgence attentat" maintenu sur l'ensemble du territoire national et l'adaptation de la posture "Vigipirate" sur la période "été-automne 2024" ;

Vu la demande modificative présentée par la mairie de Labège en vu de l'organisation est du déroulement de la manifestation « Marché de Noël » ;

Considérant qu'en raison de la modification de l'organisation et du déroulement du « Marché de Noël » sur la commune de Labège, organisé par la Mairie, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations sur le domaine public communal ,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté municipal temporaire d'occupation du domaine public pour la manifestation du « marché de Noël 2024 portant le numéro 286A\_2024 du 02/12/2024 devenu exécutoire après publication numérique du 03/12/2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'installation du marché de Noël**

Sur le territoire de la commune de Labège, et plus précisément autour de l'espace Claude Ducert, à l'occasion du « Marché de Noël » le samedi 07 décembre 2024 de 10h00 à 17h00, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement.

Le samedi 07 décembre 2024 à partir de 06h00 jusqu'à 22h00 une fermeture à la circulation est nécessaire autour de l'espace Claude Ducert.

### **ARTICLE 3 : Restrictions de circulation et périmètre de mise en place de dispositifs de sécurité**

La circulation de tout types de véhicules sera interdite sur le périmètre des lieux mentionnées ci-dessous par la mise en place d'un dispositif de sécurisation défini ci-dessous :

- Devant le bâtiment « Maison municipale » sise 05, rue de la Croix Rose au moyen d'une barrière BAAVA, barrières de sécurité ainsi qu'un véhicule lourd de la collectivité ;
- Rue de la Croix Rose face à la mairie au niveau des panneaux de signalisation « sens interdit » au moyen d'une barrière BAAVA, barrières de sécurité ainsi qu'un véhicule lourd de la collectivité ;
- Parking situé devant l'espace Claude Ducert sis rue de la Croix Rose au moyen d'une barrière BAAVA.

#### **ARTICLE 4 : Restrictions de stationnement**

De 07h30 à 09h30, la circulation sur le parking devant l'espace Claude Ducert pour la manifestation du « marché de Noël » est interdite à tout type de véhicule à moteur à l'exception des commerçants/artisans/auto-entrepreneurs le temps de leur déchargement.

Lors de l'installation, tous les véhicules ne servant pas au commerce, pour lesquels il n'est pas acquitté de droits de place ou ne pouvant stationner au dos des étals, doivent avoir évacué le marché avant 09h30, après quoi toute circulation est interdite sur le parking situé devant l'espace Claude Ducert.

Ils stationnent leurs véhicules sur une partie du parking situé à proximité de l'espace Claude Ducert.

Les usagers pourront stationner leurs véhicules à proximité de la manifestation :

- Sur le parking "mairie" situé à l'angle de la rue de la Croix Rose ;
- Sur le parking situé devant l'espace Claude Ducert sis rue de la Croix Rose.
- Sur les parkings situées rue de la Croix Rose.

L'ouverture effective du marché ne peut être faite que lorsque l'absence de véhicules sur l'emprise du marché est constatée et que l'accès à celui-ci est sécurisé. Aucune vente n'est tolérée pendant l'installation et la circulation de véhicules.

Aucune entrée de véhicules de commerçants sur le marché n'est tolérée avant l'horaire de fin d'activité de vente, fixée à 17h00.

A la fin du marché, toutes les dispositions doivent être prises par les commerçants pour évacuer les véhicules de l'enceinte du marché.

Seuls les véhicules prioritaires (police municipale, gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers, ambulances, fourrière automobile, services publics) sont autorisés dans l'enceinte du marché en dehors des horaires d'installation, d'approvisionnement et d'évacuation.

Les cyclistes et tout autre conducteur d'engin de circulation (gyropode, etc) doivent mettre pied à terre et tenir leur moyen de locomotion à la main dans l'emprise du marché dans un souci de sécurité des autres usagers du marché.

#### **ARTICLE 5 : Mise en fourrière**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

#### **ARTICLE 6 : Rétablissement de la circulation et du stationnement**

La circulation et le stationnement seront rétablis à la normale dès la fin de la manifestation, au plus tard à 22h00 l'organisateur est chargée de s'assurer que toutes les restrictions sont levées, que la signalisation temporaire est retirée, que le site est entièrement libéré dès la fin de l'événement, et que l'ensemble des dispositifs de sécurisation ont été enlevés.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilités**

L'organisateur devra veiller au respect des règles de sécurité et de circulation.

Il sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette manifestation.

En raison du niveau "urgence attentat" maintenu, l'organisateur devra mettre en place des mesures de sécurité renforcées conformément aux directives préfectorales en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Signalisation routière et sécurisation de l'événement**

L'organisateur est tenu de mettre en place une signalisation temporaire restriction est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie de Labège.

Les dispositifs de sécurisation de type barrières de sécurité et barrières BAAVA devront être installées autour du périmètre de l'événement. Ces barrières devront être solidement fixées et surveillées par des membres de l'organisation tout au long de la manifestation et retirées dès la fin de celui-ci.

L'accès des véhicules de secours et d'intervention devra être maintenu en permanence.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu de l'événement ainsi qu'aux abords sur le lieu de l'événement.

#### **ARTICLE 9 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

M. le Maire de la commune de Labège,

M. le Directeur Général des Services,  
M. le Commandant de Gendarmerie de Brigade de Saint-Orens-de-Gameville,  
Les Agents de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Labège, le 6 12.2024

Pour copie conforme

**Le maire**



**Laurent Chérubin**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	292A_2024
Objet :	PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ABORDS ESPACE CLAUDE DUCERT ET RUE DE LA CROIX ROSE - MANIFESTATION << MARCHE DE NOEL 2024 >> LE 07/12/2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	031-213102544-20241206-292A_2024-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20241206-292A_2024-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6589.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20241206-292A_2024-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	72.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 décembre 2024 à 09h31min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 décembre 2024 à 09h31min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 décembre 2024 à 09h31min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 décembre 2024 à 09h43min21s	Reçu par le MI le 2024-12-06

